

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Publié le 18 DEC. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_111

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CASEMATE DE CALUIRE
ET CUIRE _ CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET
L'ORGANISATION POUR LA
CONNAISSANCE ET LA
RESTAURATION D'AU-
DESSOUS-TERRÉ - LYON
(OCRA LYON)
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le18.DEC.2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20251215-D2025_111-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

L'Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous-Terre (OCRA Lyon) fédère des passionnés d'espaces souterrains qui ont pour objectif de préserver de la dégradation un patrimoine historique et industriel

méconnu. L'association étudie les cavités, principalement artificielles, afin de pouvoir au mieux les mettre en valeur. Elle s'efforce d'initier des opérations de restauration et d'entretien de ces lieux, par ses propres moyens, ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Compte tenu de ses compétences et de son savoir-faire, une première convention de partenariat relative à la mise à disposition de la casemate de Caluire et Cuire a été signée en 2011, puis renouvelée en 2014, en 2017, et chaque année depuis 2021.

Ainsi, pendant ces périodes, l'OCRA a accompli ses missions de nettoyage et de mise en valeur des lieux, permettant l'organisation de visites pour le public à différentes occasions.

La convention en cours, qui s'est déroulée dans le contexte du chantier de démolition - reconstruction engagé sur l'îlot Est Montessuy-Pasteur, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé de signer avec l'OCRA une nouvelle convention dont le contenu reprend en grande partie celui de la convention venant à expiration, pour une durée d'une année, jusque fin décembre 2026. Il est prévu la possibilité de signer ultérieurement un avenant, qui permettra de compléter le cas échéant certaines dispositions de la convention, notamment lorsque la Ville aura acquis l'issue de secours de la casemate et l'aura mise en service ainsi qu'en cas d'avancées substantielles du projet du Fort de Montessuy.

Dans le projet de convention, la Ville s'engage à nouveau à autoriser un accès à la galerie à l'association, selon les contraintes qui pourraient s'imposer à elle, et à mettre à sa disposition des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet de mise en valeur des lieux, dont la maintenance et l'extension de l'éclairage de secours, le balisage des issues de secours, ou la pose et le suivi des extincteurs. La Ville pourra apporter une aide financière à la réalisation du projet de mise en valeur dont le montant sera défini selon les orientations qui seront retenues.

L'association continuera à apporter son expertise en matière d'organisation de visites de lieux souterrains, à mettre en place un chantier bénévole de nettoyage et d'aménagement de la galerie, à prendre les mesures d'hygiène et de sécurité requises pour les bénévoles intervenants et à préparer des animations culturelles à l'intérieur.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de la casemate à l'OCRA Lyon, pour l'année 2026 ;
- D'APPROUVER les termes et les conditions de mise à disposition fixés par la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire signer ladite convention, ainsi que le ou les avenants qui pourraient intervenir pendant l'année 2026 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

